



Jeudi 22 mai 2025

AUX SOUMISSIONNAIRES

ADDENDA NUMÉRO 3

OBJET : Appel d'offres 2025 SP 024 – Nouveau point de service du SPVG - Secteur d'Aylmer - 625, chemin d'Aylmer

Suite au présent addenda, toute personne ou société de personnes intéressées, ainsi que la personne qui la représente, peut également porter plainte à l'Autorité relativement à un processus d'adjudication d'un contrat public, lorsqu'après avoir été informée d'une modification apportée aux documents d'appel d'offres, pendant la période débutant deux jours avant la date limite de réception des plaintes indiquée dans SEO, elle est d'avis que cette modification prévoit des conditions qui n'assurent pas un traitement intégral et équitable des concurrents, ne permettent pas à des concurrents d'y participer, bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ou ne sont pas autrement conformes au cadre normatif. La plainte doit être reçue par l'Autorité au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions inscrite au système électronique d'appel d'offres.

De plus, si cet addenda est postérieur à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEO, soyez avisés que les plaintes devront être transmises directement à l'AMP à partir du formulaire prévu à cet effet, et ce, conformément à l'article 40 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*.

Suite à l'émission de l'appel d'offres cité en titre, des questions ont été soulevées. Le présent addenda apporte les réponses à ces questions et vise à informer l'ensemble des soumissionnaires potentiels.

Question 1 : Qui est responsable du paiement des frais de traçabilité Québec pour la disposition des sols contaminés ?

Réponse 1 : *La Ville paiera les factures reçues de Traces de Québec. La Ville embauchera un laboratoire en contrôle qualité qui sera responsable de l'ensemble du processus de gestion des documents avec Traces Québec.*

...2

**PORTAIL DES
FOURNISSEURS**

APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Question 2 : Pourriez-vous stipuler la période de garantie de la caution svp (et non pas la période de garantie des assurances). Souvent la Caution doit être conservée pendant un an après la fin des travaux. Est-ce le cas ici ?

Réponse 2 : *La Caution devra être maintenue jusqu'à la réception provisoire complète des ouvrages, incluant notamment le bâtiment et tous les travaux d'aménagement du site. La caution n'est pas requise durant la période de garantie d'un an.*

Question 3 : Devons-nous nous occuper de faire la demande de permis de construction et en défrayer les coûts ?

Réponse 3 : *Non, la Ville fournira le permis de construction.*

Question 4 : Devons-nous allouer un montant d'heure ou montant monétaire pour manipuler ou installer les items ou équipements hors contrat ? Est-ce qu'une coordination doit être considéré pour ces derniers.

Réponse 4 : *Si cette question fait référence aux équipements fournis par la Ville, l'Entrepreneur devra prévoir de les recevoir, les entreposer, les protéger, en faire l'installation et s'assurer de leur fonctionnement adéquat, le tout en coordination avec les autres professionnels.*

Question 5 : Qui mandatera le géologue référé dans les documents contractuels ?

Réponse 5 : *Si cette question fait référence au laboratoire de contrôle qualité, la Ville se chargera d'embaucher cette firme.*

Question 6 : La clôture ornementale et clôture de maille ne sont pas la même hauteur, est-ce que ceci est intentionnel ?

Réponse 6 : *Oui ceci est intentionnel, clôture de mailles de chaîne de 2 440 mm de hauteur et clôture ornementale de 1 830 mm de hauteur. Les indications sur la localisation du type de clôture et de la hauteur des clôtures priment sur les plans de Civil par rapport aux plans d'Architecture.*

Question 7 : Pourriez-vous confirmer que l'utilisation du Dura-forme ne sera pas permis étant donné le fini voulu «sandblaster» ? Pourriez-vous donner le niveau et type d'agrégat voulu pour le fini au «sandblast» ?

Réponse 7 : *Se référer au plan de structure 22-2029-A201-250-100, à la note de béton #12 sur le béton apparent où il est spécifié que le coffrage de type Duraform n'est pas acceptable pour le béton apparent. La section finition au jet de sable a été ajoutée au présent addenda.*

Question 8 : Les détails de plaque sur le dessus du parapet diffère grandement entre architecture et structure. Quelle prévaut ?

Réponse 8 : *En Architecture, il est indiqué de voir les spécifications en Structure. En Structure, concernant les coupes 22 & 30, se référer à l'addenda ADS-02.*

Question 9 : Est-ce qu'il y aura des frais de permis d'entrave et de dégradation pour le raccordement des services sur le chemin d'Aylmer ?

Réponse 9 : *Il n'y aura aucun frais, puisque c'est projet réalisé par la Ville.*

Question 10 : Est-ce possible d'avoir les plans des canalisations TQC du chemin d'Aylmer à l'endroit des raccordements ?

Réponse 10 : *Les plans seront fournis à l'octroi du contrat.*

Question 11 : Dans le bordereau détaillé indique des volumes de sols contaminés à disposer de 300 m³ (A-B) et 1 250 m³ (B-C) alors que dans l'annexe B de HKR il mentionne qu'il serait peut-être possible de réutiliser certains sols après l'objet d'une surveillance et de contrôle qualité par un laboratoire de sol et approuvé par l'ingénieur surveillant :

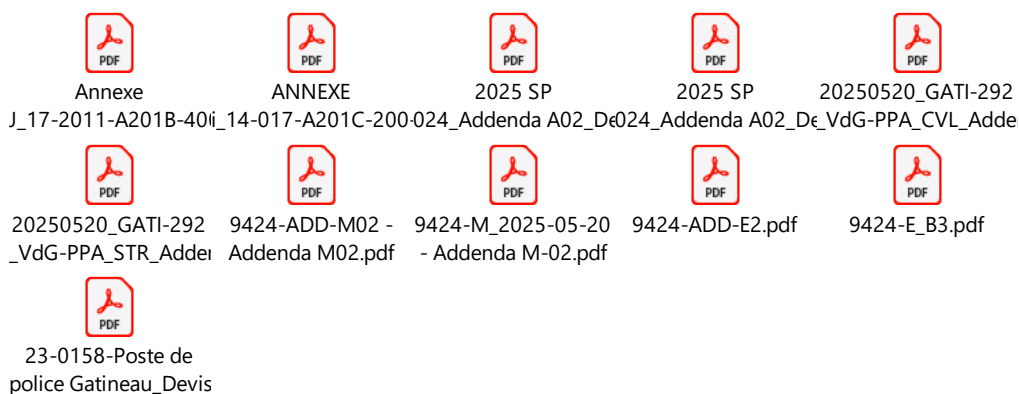
- Volume excavé total 1 832 m³ ;
- Volume pour remblai bâtiment (si le sol contaminé est conforme) 541 m³ ;
- Volume à sortir optimal 1 291 m³.

Quel scénario est utilisé pour la présentation de 1 250 m³ en B-C ?

Est-ce que les sols contaminés seront payés unitaire (volume réellement sortie en chantier) ou forfaitaire ?

Réponse 11 : *Sous toute réserve de la stratégie utilisée par l'Entrepreneur pour maximiser la réutilisation des sols contaminés sur le site, les volumes de sols A-B et B-C sont une estimation des quantités pour des fins de soumission. Au besoin, les sols seront payés au taux unitaire selon le volume réel disposé hors site, tel que le bordereau de soumission.*

Veuillez également prendre note des plans et devis ainsi que l'ajout de l'annexe I et J pour l'addenda 3.



(Veuillez double-cliquer sur l'icône)

Finalement, soyez informés que la date et l'heure limites de dépôt des soumissions sont reportées au **jeudi 5 juin 2025, à 14 heures.**

Ismael Chartrand-Dufour

Ismaël Chartrand-Dufour, p.g.c.a.
Conseiller en approvisionnement stratégique
ICD/af